

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE

Séance du 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 juillet à 19H, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 11 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

Etaient présents : Frédéric PRADÈRE - Bertrand BORDESSOULES - Valérie HUGUET - Jean-François CHIVRACQ - Christel PATAY - Jean DULUC - Cyrille LANOUE - Nathalie BELLEGARDE - Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY - Isabelle DUPOUY - Marc GAILLARD - Christophe DOUET

Absents excusés :

Nicole DUCOUT, procuration à Bertrand BORDESSOULES
Stéphane LASSERRE, procuration à Nathalie BELLEGARDE
Isabelle DUPOUY (arrivée après le vote du point 2 de l'ordre du jour)

Absents non excusés : Jean CASTAING

Secrétaire de séance : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 13 juin 2025 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Rénovation énergétique des logements : Avenant n°1 en moins-value - Maîtrise d'œuvre 2025_DEL_076

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des logements communaux.

Cet avenant maintient les honoraires des phases AVP-PRO-DCE-ACT établis sur le montant prévisionnel des travaux avec l'application du taux de 7,50%.

À l'issue de la phase ACT, les honoraires pour les phases DET-VISA-AOR, sont établis sur le montant des marchés attribués avec l'application du taux de 9,80% prenant en compte également une répartition modifiée des honoraires entre les cotraitants.

Le nouveau montant forfaitaire du marché de la SARL AREXAS titulaire de la maîtrise d'œuvre s'élève à :

Marché initial HT :	41 962.50 € HT
Avenant n°1 en moins-value	- 2 312.25 € HT
Nouveau montant du marché :	39 650.25 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 5 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant en moins-value de la SARL AREXAS dont le montant s'élève à la somme de 2 312.25 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Rénovation énergétique des logements : Remise des pénalités de retard – lot 4
2025_DEL_077

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des pénalités de retard de 3 000 €uros ont été appliquées à l'entreprise P & H en cours de marché suite à des retards d'avancement de travaux.

Les retards constatés ont pu être rattrapés et sans incidence notable sur le calendrier global d'exécution du marché.

Il est précisé que cette demande d'exonération doit permettre de régler le solde du marché et de valider le décompte général définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux à l'entreprise P et H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par l'entreprise P et H, titulaire du lot 4 du marché de rénovation énergétique des logements pour la somme de 3 000 €uros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19h11 : Arrivée d'Isabelle DUPOUY après le vote du point 2 de l'ordre du jour

Aménagement du bourg – phase 2 – avenant 1 en plus-value Maîtrise d'œuvre
2025_DEL_078

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg – Phase 2.

Le montant des honoraires est fixé au taux basé sur le montant des travaux. Le taux de rémunération est fixé à 7,25%.

Le montant des travaux initial total du projet était estimé à 285 700.00 € HT. Le montant des travaux validé en phase de consultation des entreprises est de 359 282.48 € HT.

L'augmentation de travaux est inhérente à des modifications et ajustement du projet tout au long de l'étude.

La mission au forfait et la réalisation du plan topographique restent inchangées à 2 300,00 € HT.

Le nouveau montant du marché de BEMOGE et EL PAYSAGES, cotitulaires de la maîtrise d'œuvre s'élève à :

Marché initial HT :	23 013.24 € HT
Avenant n°1 en plus-value	5 334.74 € HT
Nouveau montant du marché :	28 347.98 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 5 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant en plus-value de Bemoge / El Paysages dont le montant s'élève à la somme 5 334.74 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Aménagement du bourg – Avenant n°1 en plus-value au lot n° 1
2025_DEL_079

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le lot 1 – Abattage et dessouchage – du marché « Aménagement du bourg – Phase 2 ».

Il a été constaté par l'entreprise AIRIAL, titulaire du lot 1 qu'une intervention est nécessaire sur le cèdre situé près de l'église.

Un devis a été demandé à l'entreprise AIRIAL, titulaire du lot 1 – Abattage et dessouchage –, pour des travaux de taille (suppression du gros bois mort, taille d'accompagnement et évacuation des rémanents). Le devis s'élève à la somme de 540,00 € HT.

Le nouveau montant du marché AIRIAL, titulaire du lot 1 s'élève à :

Marché initial HT :	11 000,00 € HT
Avenant n°1 en plus-value	540.00 € HT
Nouveau montant du marché :	11 540.00 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 5 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le devis en plus-value AIRIAL dont le montant s'élève à la somme 540.00 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Lotissement « Le Petit Matin » : Convention pour la partition du terrain
2025_DEL_080

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention avec le cabinet DUNE pour la partition du terrain pour le lotissement « Le Petit Matin ».

Cette convention a pour but de définir le contour de la mission confiée au cabinet DUNE, géomètres experts.

L'ensemble des prestations aura pour objet la définition foncière des biens issus du lotissement. Elle consiste à rédiger les documents de définition des terrains issues de la partition des lots.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention permettant la partition du terrain du lotissement « Le Petit matin »,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEL081 – Lotissement « Le Petit Matin » : Prêt relais
2025_DEL_081

Bertrand BORDESSOULES rappelle au conseil municipal que pour les besoins de financement de l'aménagement du lotissement « Le Petit Matin », il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 770 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais

Montant du contrat de prêt :	770 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	24 mois
Objet du contrat de prêt :	Crédit relais dans l'attente de la vente de lotissement
Versement des fonds :	Dès que possible
Taux d'intérêt annuel :	2.89%
Montant de l'échéance (Hors assurance) :	5 563.20 €
Échéances d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Remboursement anticipé :	possible à toute date moyennant un préavis de 30 jours ouvrés
Frais de dossier - Commissions :	1 540.00 €

ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le maire est autorisé, à l'unanimité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet
2025_DEL_82

Nathalie BELLEGARDE expose au Conseil Municipal qu'en raison de la demande de mise en disponibilité d'un agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint d'animation,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35H00,
- il sera chargé des fonctions de directeur du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 25 août 2025.

Questions diverses :

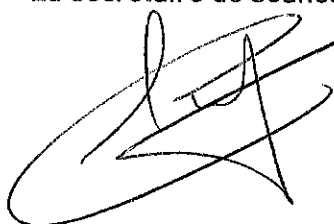
Informations diverses :

- Lotissement « Le Petit Matin » : Précision concernant les SCI qui pourront faire des logements locatifs dans la limite définie dans le règlement d'attribution et concernant la définition d'un Primo-accédant : toute personne n'étant plus propriétaire d'un bien depuis plus de 2 ans.
- Ressources Humaines : demande de mise en retraite reçue de la part de Martine SENTUC.
- Marché des Producteurs : Mise en place de la distribution des flyers, planning pour la signalétique et pour la communication (Intramuros, panneau lumineux, Site + Sud-Ouest, France Bleu Gascogne)

Prochain conseil municipal : Vendredi 5 septembre 2025.

Fin de séance à 20H00.

La secrétaire de séance



Le Maire

